



MRC DE ROUSSILLON

Séance ordinaire du CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Mercredi, le 26 août 2015 à 19 h

Salle du Conseil de la MRC
260-B, rue St-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté:

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MARTIN, Lise - mairesse de Saint-Philippe
MELOCHE, Gilles - maire de Delson
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
SERRES, Donat – maire de La Prairie
SIMON, Nathalie - mairesse de Châteauguay et préfète

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de Mme Nathalie Simon, préfète. Le secrétaire-trésorier, M. Pierre Largy et la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Colette Tessier, sont aussi présents.

L'avis de convocation a été transmis à tous les conseillers de comté aux hôtels de ville par le secrétaire-trésorier, le 20 août 2015 par courriel.

19:00 HEURES DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-186-T Il est proposé par le conseiller de comté, Jean-Claude BOYER
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE la séance soit ouverte.

Adopté.

3. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS

Les conseillers de comté souhaitent la bienvenue aux participants à tour de rôle.

4. ORDRE DU JOUR

Rés. 2015-187-T Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 2 OUVERTURE DE LA SÉANCE;
- 3 PAROLE AUX REPRÉSENTANTS;
- 4 ORDRE DU JOUR;
- 5 AFFAIRES ADMINISTRATIVES:
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 25 juin 2015;
 - 5.2 Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses du mois juillet 2015 ;
 - 5.3 Désignation d'un administrateur technique pour les services bancaires en ligne ;
 - 5.4 Requête introductive d'instance en jugement déclaratoire, en nullité et en inopposabilité pour les lots 316p, 317p et 321p à Léry ;
 - 5.5 Gestion des ressources humaines ;
- 6 CORRESPONDANCE;

- 7 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :
- 7.1 Résolution d'adoption du PPCMOI #Z-4000-007 de Châteauguay adopté le 15 juin 2015;
- 7.2 Règlement de zonage #2009-Z-45 de Sainte-Catherine adopté le 14 juillet 2015;
- 7.3 Règlement de lotissement #2010-L-01 de Sainte-Catherine adopté le 14 juillet 2015;
- 7.4 Règlement sur les PIIA #1473-15 de Saint-Constant adopté le 11 août 2015;
- 7.5 Règlement concernant le Plan d'urbanisme #1476-15 de Saint-Constant adoptée le 11 août 2015;
- 7.6 Règlement de zonage #901-3 de Delson adopté le 11 août 2015;
- 7.7 Règlement de zonage #901-5 de Delson adopté le 11 août 2015;
- 8 PLANIFICATION DU TERRITOIRE:
- 8.1 SAR : Projet de règlement numéro 174 visant à interdire les nouvelles carrières sur le territoire de la MRC : Entrée en vigueur ;
- 8.2 SAR : Demande de précision des limites des zones inondables de la rivière La Tortue pour le lot 2 427 143 à Saint-Mathieu :
- a) Dépôt du rapport d'analyse ;
- b) Dépôt de l'avis de motion ;
- 8.3 MAPAQ : Proposition d'une entente pour le transfert de données sur les exploitations agricoles; désignation de signataires
- 8.4 SAR : Demande de modification par la ville de Sainte-Catherine : Agrandissement de l'aire d'affectation « Industrielle lourde I2-65.1»
- a) Dépôt de l'avis de motion ;
- 9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:
- 9.1 Nouvelle gouvernance en développement régional: Entente pour le Fonds de développement des territoires (FDT) ;
- 9.2 Culture : Entente de financement avec le MCC ;
- 10 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :
- (Déclaration en vertu du Règlement 83 et de la résolution 2002-265-D)
- 10.1 Redistribution des redevances à l'enfouissement : Remise en question de la formule;
- 10.2 GESTION DES COURS D'EAU :
- 10.3 Cours d'eau du Portage à Sainte-Catherine: Appel d'offres pour services professionnels pour la préparation de plans et devis de stabilisation des rives et surveillance de chantier ;
- 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE:
- 12 APPROBATION DES COMPTES;
- 13 VARIA;
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS;
- 15 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Adopté.

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES:

5.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2015

Rés. 2015-188-T

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT
Appuyé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2015 soit accepté.

Adopté.

5.2 Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses : Juillet 2015

Le secrétaire-trésorier dépose un rapport sur les revenus et dépenses de la MRC couvrant la période se terminant au 31 juillet 2015. Le Conseil en prend bonne note.

5.3 Désignation d'un administrateur technique pour les services bancaires en ligne

Rés. 2015-189-T

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adhéré à AccèsD Affaires et qu'à cette occasion, elle avait nommé M. Pierre Largy, directeur général et secrétaire-trésorier comme administrateur principal;

ATTENDU qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal aux fins de l'utilisation du service AccèsD Affaires;

ATTENDU que M. Pierre Largy, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon s'occupe présentement de la demande et gestion de compte de cartes Visa Desjardins;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une nouvelle personne contact avec Visa Desjardins;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE la MRC de Roussillon, désigne M. Réjean Turgeon, assistant trésorier à titre d'administrateur principal pour tout ce qui a trait au service AccèsD Affaires Desjardins ainsi que pour Visa Desjardins en remplacement de M. Pierre Largy, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon.

Adopté.

5.4 Requête introductive d'instance en jugement déclaratoire, en nullité et en inopposabilité pour les lots 316p, 317p et 321p à Léry

On dépose au Conseil une copie de la Requête introductive d'instance en jugement déclaratoire, en nullité et en inopposabilité pour les lots 316p, 317p et 321p à Léry déposée par la famille Goodfellow et autres contre la Ville de Léry et la MRC. Cette requête a pour objet de mettre de l'avant des projets de développement à l'intérieur du bois désigné d'intérêt métropolitain au schéma d'aménagement de la MRC. Cette requête devant les tribunaux a été signalée à notre assureur et à notre avocat. La MRC a comparu pour défendre ses droits. D'autres démarches en ce sens sont aussi prévues. Le Conseil en prend bonne note.

5.5 Gestion des ressources humaines

Embauche de surnuméraires pour le service de gestion des matières résiduelles

Rés. 2015-190-T

CONSIDÉRANT l'absence prolongée, en raison d'un arrêt de travail pour cause de maladie de deux (2) employés, en plus du départ à la retraite d'un des inspecteurs;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues aux fins de la présente sont disponibles à même le budget d'opération du service;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil entérine l'embauche de M. Mathias Tellier comme surnuméraire en date du 17 août 2015 au taux horaire de 29,47 \$ prévu à la politique salariale et des conditions de travail de la MRC;

ET QUE le Conseil entérine l'embauche de M. Daniel Cloutier comme surnuméraire en date du 24 août 2015 au taux horaire de 18,46 \$ prévu à la politique salariale et des conditions de travail de la MRC.

Adopté.

Communications : Embauche – coordonnateur aux communications par intérim

Rés. 2015-191-T

ATTENDU la démission de la coordonnatrice aux communications de la MRC, Mme Marie-Claude Tremblay, qui prendra effet le 4 septembre prochain;

ATTENDU que plusieurs dossiers d'importance sont en cours à la MRC et requièrent des efforts de communication par la MRC;

ATTENDU la collaboration grandissante entre les employés du CLD et l'annonce de l'intention de la MRC de reprendre le mandat du développement économique au sein de son organisation;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC autorise la direction générale à procéder à l'embauche, sur une base intérimaire, de Mme Pascale Levasseur, à titre de coordonnatrice par intérim pour la MRC, et ce, jusqu'à la fin du processus de restructuration des effectifs de la MRC en vue d'assumer son mandat en développement économique;

ET QUE ses conditions d'embauche soient en conformité avec la Politique des conditions de travail de la MRC.

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

Le Conseil prend connaissance de la correspondance reçue entre le 19 juin et le 20 août 2015.

7. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :

7.1 Résolution d'adoption du PPCMOI #Z-4000-007 de Châteauguay adopté le 15 juin 2015

Rés. 2015-192-T

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a adopté la **résolution d'adoption du PPCMOI #Z-4000-007 le 15 juin 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a soumis à la MRC sa **résolution d'adoption du PPCMOI #Z-4000-007 le 30 juin 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 août 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour la **résolution d'adoption du PPCMOI #Z-4000-007** de la municipalité de **Châteauguay**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour la résolution d'adoption du PPCMOI suivante de la municipalité de **Châteauguay**;

- Résolution d'adoption du PPCMOI #Z-4000-007 adopté le **15 juin 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7.2 Règlement de zonage #2009-Z-45 de Sainte-Catherine adopté le 14 juillet 2015

Rés. 2015-193-T

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a adopté le règlement de **zonage #2009-Z-45 le 14 juillet 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #2009-Z-45 le 20 juillet 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 août 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #2009-Z-45** de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

- Règlement de **zonage #2009-Z-45** adopté le **14 juillet 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7.3 Règlement de lotissement #2010-L-01 de Sainte-Catherine adopté le 14 juillet 2015

Rés. 2015-194-T

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a adopté le règlement de **lotissement #2010-L-01 le 14 juillet 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a soumis à la MRC son règlement de **lotissement #2010-L-01 le 20 juillet 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 août 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **lotissement #2010-L-01** de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **lotissement** suivant de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

- Règlement de **lotissement #2010-L-01** adopté le **14 juillet 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7.4 Règlement sur les PIIA #1473-15 de Saint-Constant adopté le 11 août 2015

Rés. 2015-195-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a adopté le règlement **sur les PIIA #1473-15 le 11 août 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a soumis à la MRC son règlement **sur les PIIA #1473-15 le 17 août 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 août 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **sur les PIIA #1473-15** de la municipalité de **Saint-Constant**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement **sur les PIIA** suivant de la municipalité de **Saint-Constant**;

- Règlement **sur les PIIA #1473-15** adopté le **11 août 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7.5 Règlement concernant le Plan d'urbanisme #1476-15 de Saint-Constant adoptée le 11 août 2015

Rés. 2015-196-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a adopté le règlement **concernant le Plan d'urbanisme #1476-15 le 11 août 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a soumis à la MRC son règlement **concernant le Plan d'urbanisme #1476-15 le 17 août 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 août 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **concernant le Plan d'urbanisme #1476-15** de la municipalité de **Saint-Constant**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement **concernant le Plan d'urbanisme** suivant de la municipalité de **Saint-Constant**;

- Règlement **concernant le Plan d'urbanisme #1476-15** adopté le **11 août 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7.6 Règlement de zonage #901-3 de Delson adopté le 11 août 2015

Rés. 2015-197-T

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a adopté le règlement de **zonage #901-3 le 11 août 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #901-3 le 19 août 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 août 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #901-3** de la municipalité de **Delson**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Delson**;

- Règlement de **zonage #901-3** adopté le **11 août 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7.7 Règlement de zonage #901-5 de Delson adopté le 11 août 2015

Rés. 2015-198-T

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a adopté le règlement de **zonage #901-5 le 11 août 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #901-5 le 19 août 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **26 août 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #901-5** de la municipalité de **Delson**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Delson**;

- Règlement de **zonage #901-5** adopté le **11 août** 2015;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

8. PLANIFICATION DU TERRITOIRE :

8.1 SAR : Projet de règlement numéro 174 visant à interdire les nouvelles carrières sur le territoire de la MRC : Entrée en vigueur

Par une correspondance du 26 juin 2015, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avise la MRC que le Règlement 174 est conforme aux orientations gouvernementales. Le Règlement numéro 174 entre donc en vigueur le 26 juin 2015. Le Conseil en prend bonne note.

8.2 SAR : Demande de précision des limites des zones inondables de la rivière La Tortue pour le lot 2 427 143 à Saint-Mathieu

Dépôt du rapport d'analyse

On dépose au Conseil le rapport d'analyse daté d'août 2015 pour la demande de précision ainsi que le plan de localisation des zones inondables de la rivière de la Tortue du chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu.

Dépôt de l'avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère de comté Lise POISSANT qu'il sera proposé pour adoption à une prochaine séance du Conseil un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de préciser les limites des zones inondables de la rivière La Tortue pour le lot 2 427 143 du cadastre du Québec sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu.

8.3 MAPAQ : Proposition d'une entente pour le transfert de données sur les exploitations agricoles : Désignation de signataires

Rés. 2015-199-T

ATTENDU que la direction régionale de la Montérégie – Secteur Ouest du MAPAQ propose une entente administrative pour la transmission et l'utilisation de données relatives aux exploitations agricoles et aux unités d'élevage;

ATTENDU que ces données peuvent être utiles dans le cadre de la mise à jour des portraits du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que l'entente a pour objet de formaliser la transmission par le MAPAQ et l'utilisation par la MRC des données géographiques numériques relatives aux exploitations agricoles du territoire de la MRC;

ATTENDU qu'il est avantageux pour la MRC de Roussillon de conclure une telle entente avec le MAPAQ;

ATTENDU que la MRC doit autoriser deux (2) personnes à signer ladite entente;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE la MRC de Roussillon accepte de conclure avec le MAPAQ l'entente intitulée « *Entente administrative à la transmission et à l'utilisation de données dénominalisées relatives aux exploitations agricoles et aux unités d'élevage* »;

ET QUE la MRC de Roussillon autorise Mme Nathalie Simon, préfète et M. Pierre Largy, directeur général à signer ladite entente en son nom.

Adopté.

8.4 SAR : Demande de modification par la ville de Sainte-Catherine : Agrandissement de l'aire d'affectation « Industrielle lourde I2-65.1 »

Dépôt de l'avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère de comté Jocelyne BATES, qu'il sera proposé pour adoption à une prochaine séance du Conseil un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle lourde (I2-65.1) à même l'aire d'affectation Multifonctionnelle (M-61.1) sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

9.1 Nouvelle gouvernance en développement régional : Entente pour le Fonds de développement des territoires (FDT)

Signature de l'entente pour le FDT 2015-16

Rés. 2015-200-T

ATTENDU les nouvelles orientations gouvernementales entreprises depuis l'automne dernier concernant le développement régional;

ATTENDU la proposition gouvernementale de soutenir financièrement les MRC en matière de développement régional en signant une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le projet d'entente propose une subvention de 565 000 \$ à la MRC qui vise à couvrir plusieurs mandats déjà exercés par la MRC et pour lesquels des fonds gouvernementaux ont été prévus au budget de la MRC;

ATTENDU qu'après étude du projet d'entente il y a lieu de procéder à la signature de celle-ci;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif via sa résolution 2015-25-CA;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES
Appuyé par le conseiller de comté, Jean-Claude BOYER

QUE le Conseil de la MRC signe l'entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Roussillon relative au Fonds de développement des territoires telle que présentée par le ministre;

ET QUE la préfète soit autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

Adopté.

Demande de revue du protocole d'entente pour le FDT

Rés. 2015-201-T

ATTENDU que lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

ATTENDU qu'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

ATTENDU que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

ATTENDU que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU que cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC ;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

CONSIDÉRANT que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

ATTENDU que les surplus des centres locaux de développement (CLD), s'il y en a, proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

CONSIDÉRANT que l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

CONSIDÉRANT qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

ATTENDU que l'entente contient plusieurs demandes, dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;

ET DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;

ET DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;

ET DE solliciter l'appui de l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec ainsi que de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités;

ET DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et aux députés provinciaux représentant une partie du territoire de la MRC de Roussillon.

Adopté.

9.2 Culture : Entente de financement avec le MCC

Rés. 2015-202-T

ATTENDU que la politique culturelle régionale de la MRC permet l'accès à du financement provenant du ministère de la Culture et des Communications par la réalisation d'une entente de développement culturel;

ATTENDU que la direction de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications a réservé, pour l'année financière 2015-2016, une enveloppe budgétaire à la MRC pour la signature d'une telle entente;

ATTENDU qu'une somme maximale de 25 000 \$ pourrait être accordée à la MRC pour la réalisation de projets en lien avec la valorisation du patrimoine régional ainsi que la promotion et l'animation du livre et de la lecture;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif via sa résolution 2015-26-CA;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC donne son accord afin de procéder à la négociation et à la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour un montant maximal de 25 000 \$;

ET que le Conseil mandate la préfète et le secrétaire-trésorier de la MRC afin de procéder à la signature des documents relatifs à ladite entente.

Adopté.

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :
(Délégation en vertu du Règlement 83 et de la rés. 2002-265-D)

10.1 Redistribution des redevances à l'enfouissement : Remise en question de la formule

Rés. 2015-203-T

CONSIDÉRANT que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/habitant);

CONSIDÉRANT que depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ceux des ICI (industries, commerces, institutions) provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD (construction, rénovation, démolition), toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ceux des ICI et des CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau suivant:

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

CONSIDÉRANT qu'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités ayant développé la fonction industrielle sont nettement désavantagées;

CONSIDÉRANT que l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentielles, ICI et CRD) reflète davantage le degré de développement industriel et le niveau d'activités liées à la construction, rénovation, démolition d'une municipalité plutôt que sa réelle performance en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les données actuelles d'enfouissement dont dispose le ministère sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que ce manque d'exactitude se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement qui peuvent s'avérer importantes et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la précision des données provient uniquement de la déclaration des transporteurs qui indique la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de matières provenant de diverses municipalités et de divers secteurs, avant leur acheminement dans un site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales n'ont aucun pouvoir ou contrôle sur les déchets produits par les ICI et CRD;

CONSIDÉRANT que la planification régionale s'effectue à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et CRD;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif via sa résolution 2015-27-CA;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

D'APPUYER la résolution CM2015-04-98 de la MRC de Coaticook;

ET DE DEMANDER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

- a) Que la performance territoriale soit calculée à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC);
- b) De maintenir le ratio : performance résidentielle (60%) et performance territoriale (40%) de 2014 pour les redistributions futures;
- c) Que la performance résidentielle ne constitue jamais moins de 50% du calcul de la redistribution afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement un pouvoir, et considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données relatives aux ICI et CRD;

ET DE DEMANDER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance régionale comme cela se fait actuellement en ce qui concerne la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis transmises aux municipalités aux fins de vérification;

ET D'INVITER chaque municipalité membre de la MRC de Roussillon à appuyer la présente demande de révision du mode de calcul de la redistribution de la redevance à l'élimination en adoptant une résolution en ce sens;

ET DE TRANSMETTRE, pour appui, une copie de la présente à la FQM, l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC.

Adopté.

11. GESTION DES COURS D'EAU:

11.1 Cours d'eau du Portage à Sainte-Catherine : Appel d'offres pour services professionnels pour la préparation de plans et devis de stabilisation des rives et surveillance de chantier

Rés. 2015-204-T

ATTENDU la résolution 220-07-14 de la ville de Sainte-Catherine mandatant la MRC de Roussillon pour la prise en charge de la réalisation des études afin d'exécuter les travaux de stabilisation des rives de la rivière du Portage (rivières Saint-Régis et Saint-Pierre);

ATTENDU que ladite résolution engage la ville de Sainte-Catherine à défrayer tous les coûts inhérents à l'exécution de ce mandat;

ATTENDU la résolution 276-09-14 qui mandate M. Pierre Laprise aménagiste – Cours d'eau de la MRC de Roussillon comme répondant pour la ville de Sainte-Catherine dans le cadre du mandat de stabilisation des rives pour les études, les plans et devis et surveillance des travaux;

ATTENDU la résolution 2014-207-T de la MRC de Roussillon répondant favorablement à la demande de la ville de Sainte-Catherine pour donner suite au projet de stabilisation des rives;

ATTENDU l'intention de la MRC de publier un appel d'offres sur SE@O pour services professionnels concernant la confection des plans et devis, la révision de l'étude d'impact, la demande de CA au MDELCC, la surveillance des travaux et les plans tels que construits;

ATTENDU que le Conseil de la MRC doit approuver les critères de sélection pour l'appel d'offres;

ATTENDU que le Comité de sélection sera formé par le directeur général selon la politique contractuelle en vigueur;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne les critères de sélection présentés au tableau ci-dessous pour le choix d'une firme dans le contexte de l'appel d'offres visant la poursuite des démarches menant à la stabilisation des rives de la rivière Du Portage (rivières Saint-Régis et Saint-Pierre).

Évaluation qualitative : pondération proposée

Critères	Pointage
Compréhension du mandat	20 POINTS
Échéancier de travail et présentation des livrables	15 POINTS
Expérience de la firme dans des mandats similaires et approche innovante	30 POINTS
Ressources : chargé de projet	20 POINTS
Ressources : équipe de projet	15 POINTS
TOTAL	100 POINTS

ET QUE la note de passage est de 70% et le pointage final est établi à partir de la formule usuelle pour les appels d'offres professionnels.

Adopté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est soulevé.

13. APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2015-205-T

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE soient approuvés et payés les comptes relatifs aux activités générales de la MRC ainsi qu'aux activités spécifiques reliées à la gestion des matières résiduelles, tels que déposés au Conseil;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

14. VARIA :

Aucun sujet n'est ajouté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Un citoyen de Saint-Constant soulève les problèmes de configuration de l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la Route 132 suite à la fermeture d'un commerce à cette intersection et invite à agir à ce sujet. On lui répond que les deux villes impliquées par la problématique de cette intersection, soit Sainte-Catherine et Saint-Constant, sont en discussion à ce sujet avec le MTQ.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-206-T

Les sujets à l'ordre du jour d'intérêt pour toutes les municipalités étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES
Appuyé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE

DE lever la partie de l'assemblée du ressort de toutes les municipalités locales.

Adopté.

**DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RÉGIÉS PAR LE
CODE MUNICIPAL (Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe).**

18. ORDRE DU JOUR

Constatant quorum des représentants des municipalités régies par le *Code municipal*,

Rés. 2015-207-R

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 18 ORDRE DU JOUR;
- 19 CORRESPONDANCE;
- 20 POLITIQUE SUR LA RURALITÉ : SUIVI;
- 20.1 Municipalité de Saint-Mathieu : Deuxième versement de 92 526,70 \$ pour l'achat et la réparation de l'église du village;
- 20.2 Municipalité de Saint-Isidore : Versement de 30 298,10 \$ pour l'afficheur électronique à la bibliothèque;
- 20.3 Aménagement d'un terrain de pétanque (Saint-Isidore) – Promoteur Municipalité de Saint-Isidore : Montant demandé à la PNR3 : 8 134,02 \$;
- 20.4 Aménagement de la bibliothèque/centre communautaire (Saint-Isidore) – Promoteur Municipalité de Saint-Isidore : Montant demandé à la PNR3: 26 638,43\$;
- 21 APPROBATION DES COMPTES;
- 22 VARIA;
- 22.1 Prévisions budgétaires pour le service d'évaluation foncière : Suivi ;
- 23 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
- 24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

20. POLITIQUE SUR LA RURALITÉ : SUIVI

- 20.1 Municipalité de Saint-Mathieu : Deuxième versement de 92 526,70 \$ pour l'achat et la réparation de l'église du village

Rés. 2015-208-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a signé une entente avec le ministère des Régions touchant l'application de la 2^{ième} Politique nationale de la ruralité (Pacte rural 2) le 15 février 2007;

ATTENDU qu'en vertu de ladite politique, un fonds du Pacte rural a été mis en place pour les trois (3) municipalités rurales de la MRC;

ATTENDU la présentation d'un protocole d'entente par la municipalité de Saint-Mathieu pour l'achat et la réparation de l'église du village via la résolution 2014-59-R du 26 février 2014;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC autorise, suite au dépôt des pièces justificatives appropriées, le versement à la municipalité de Saint-Mathieu de la somme de 92 526,70 \$ provenant du fonds du Pacte rural 2, pour le projet d'achat et de réparation de l'église du village, tel qu'identifié au protocole d'entente à cet effet.

Adopté.

20.2 Municipalité de Saint-Isidore : Versement de 30 298,10 \$ pour l'afficheur électronique à la bibliothèque

Rés. 2015-209-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a signé une entente avec le ministère des Régions touchant l'application de la 2^{ième} Politique nationale de la ruralité (Pacte rural 2) le 15 février 2007;

ATTENDU qu'en vertu de ladite politique, un fonds du Pacte rural a été mis en place pour les trois (3) municipalités rurales de la MRC;

ATTENDU la présentation d'un protocole d'entente par la municipalité de Saint-Isidore pour l'afficheur électronique à la bibliothèque via la résolution 2014-58-R du 26 février 2014;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC autorise, suite au dépôt des pièces justificatives appropriées, le versement à la municipalité de Saint-Isidore de la somme de 30 298,10 \$ provenant du fonds du Pacte rural 2, pour l'afficheur électronique à la bibliothèque, tel qu'identifié au protocole d'entente à cet effet.

Adopté.

20.3 Aménagement d'un terrain de pétanque (Saint-Isidore) – Promoteur Municipalité de Saint-Isidore : Montant demandé à la PNR3 : 8 134,02 \$

Rés. 2015-210-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a signé une entente avec le ministère des Régions touchant l'application du Pacte rural 3, pour les années 2014-2024;

ATTENDU l'appel de projets fait dans les municipalités visées du 1^{er} au 30 avril 2015;

ATTENDU les projets soumis et en particulier le projet « d'aménagement d'un terrain de pétanque »;

ATTENDU l'analyse favorable de ce projet par le Comité aviseur local;

ATTENDU l'appui obtenu par le Conseil municipal de Saint-Isidore via sa rés. 7948-06-2015;

ATTENDU les précisions fournies à la note de service du conseiller au développement social et ruralité en date du 27 juillet 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur le financement de ce projet;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC accepte, dans le cadre du Pacte rural 3 de la MRC de Roussillon de signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Isidore pour le projet « d'aménagement d'un terrain de pétanque »;

ET QUE le Conseil autorise la préfète et le secrétaire-trésorier à signer au nom de la MRC ledit protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Isidore prévoyant une aide financière de 8 134,02 \$ provenant du fonds du Pacte rural de la municipalité de Saint-Isidore et le versement d'une première tranche de 70% de l'aide financière à la signature du protocole.

Adopté.

20.4 Aménagement de la bibliothèque/centre communautaire (Saint-Isidore) – Promoteur Municipalité de Saint-Isidore : Montant demandé à la PNR3: 26 638,43\$

Rés. 2015-211-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a signé une entente avec le ministère des Régions touchant l'application du Pacte rural 3, pour les années 2014-2024;

ATTENDU l'appel de projets fait dans les municipalités visées du 1^{er} au 30 avril 2015;

ATTENDU les projets soumis et en particulier le projet « d'aménagement intérieur de la bibliothèque municipale »;

ATTENDU l'analyse favorable de ce projet par le Comité aviseur local;

ATTENDU l'appui obtenu par le Conseil municipal de Saint-Isidore via sa rés. 7947-06-2015;

ATTENDU les précisions fournies à la note de service du conseiller au développement social et ruralité en date du 27 juillet 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur le financement de ce projet;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC accepte, dans le cadre du Pacte rural 3 de la MRC de Roussillon de signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Isidore pour le projet « d'aménagement intérieur de la bibliothèque municipale »;

ET QUE le Conseil autorise la préfète et le secrétaire-trésorier à signer au nom de la MRC ledit protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Isidore prévoyant une aide financière de 26 638,43 \$ provenant du fonds du Pacte rural de la municipalité de Saint-Isidore et le versement d'une première tranche de 70% de l'aide financière à la signature du protocole.

Adopté.

21. APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2015-212-R

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE soient approuvés et payés les comptes tels que déposés au Conseil;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

22. VARIA

22.1 Prévisions budgétaires pour le service d'évaluation foncière : Suivi

Le Conseil est informé que des mandats en lien avec l'évaluation foncière sont plus élevés que prévu par les municipalités locales. Des démarches auront lieu avec les administrations locales afin d'éviter que cette situation se reproduise dans les années à venir.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est soulevée.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-213-R

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain Payant
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

DE lever l'assemblée.

Adopté.


NATHALIE SIMON,
Préfète.


PIERRE LARGY,
Secrétaire-trésorier.